



Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2026. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le budget 2026 est voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances le 16 avril 2026. La commission de la vie locale et des associations a été réunie le 31 mars 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent : 3 764 166 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 187 270 euros en 2026.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et, taxes additionnelles des droits de mutation. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-200064731-DE_2026_0069-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. La fiscalité des ménages s'élève à : 1 376 423€.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales voté par le conseil municipal est le même depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au bout de 12 ans le même taux. L'augmentation des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2024 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent d'un montant prévisionnel de 1 394 801 euros pour 2026.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles est évalué à 333 802 euros pour 2026.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 3 558 390 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Elles sont estimées à 1 364 500 euros pour 2026.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations. Ce chapitre est évalué à 1 259 100 euros pour 2026.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement. Ce chapitre s'élève à 711 601 euros.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés. Le montant prévisionnel inscrit est de 166 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 205 776 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	1 259 100	Excédent brut reporté	1 050 420
Dépenses de personnel (012)	1 364 500	Recettes des services (70)	187 270
Autres dépenses de gestion courante (65)	711 601	Impôts et taxes (73)	1 750 593
Dépenses financières (66)	166 000	Dotations et participations (74)	1 394 801
Dépenses exceptionnelles (67)	2 000	Autres recettes de gestion courante (75)	333 802
Autres dépenses (68)	0	Recettes exceptionnelles (77)	800
Total dépenses réelles	3 558 390	Recettes financières (76)	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	28 478	Autres recettes (013)	96 900
Virement à la section d'investissement (023)	1 227 718	Total recettes réelles	3 764 166
Total général	4 814 586	Total général	4 814 586

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	486 114	10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé	1 169 811
20- Immobilisations incorporelles	499 544	13 – Subventions d'investissement	2 389 202

21- Immobilisations corporelles	1 590 820	16	
23- Immobilisations en cours	3 131 643		21- Immobilisations corporelles
			0
			23- Immobilisations en cours
			135 750
Total des dépenses réelles d'investissement	5 708 123		Total des recettes réelles d'investissement
			4 709 764
040-041 – Opérations d'ordre	212 064		040-041 – Opérations d'ordre
			240 542
			Virement de la section de fonctionnement
			1 227 718
Total des dépenses d'ordre	0		Total des recettes d'ordre
			1 468 260
Solde d'exécution négatif reporté	257 837		Solde d'exécution positif reporté
			0
Total général	6 178 025		Total général
			6 178 025

b) Les principaux projets budgétisés de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagements de sécurité voirie : 75 000 € TTC
- Voirie : 375 870 € TTC
- Chemins : 92 000€ TTC
- Grosses Réparations bâtiments : 130 000€ TTC
- Rénovations logements : 94 000€ TTC
- Ecoles : 23 000 € TTC
- Centre de secours : 9 000 € TTC
- Eglises cimetières : 85 650 € TTC
- Petit patrimoine rural : 14 000 € TTC
- Rénovation de l'éclairage public global : 321 800 € TTC
- Aménagement de Grandviala : 300 125 € TTC
- Aménagement Tiracols : 23 885 € TTC
- Plateforme technique (futur centre de secours) : 20 000 € TTC
- Renaissance Ancienne Ecole du Fau en espaces : associatif, logements : 1 544 000 €
- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 63 760 € TTC
- Construction Terrains sportifs couverts : 689 075 € TTC
- Toilettes publiques : 23 860 € TTC
- Rénovation logement 1^{er} étage La Poste St Sauveur : 270 000 € TTC
- Elaboration du PLU : 23 853 € TTC
- Réseau de chaleur : 51 000 € TTC
- Office de Tourisme : 120 000 € TTC

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 690 338 €
- de la Région : 575 047 €
- du Département : 422 432 €
- Europe : 120 000 €
- SDEE 48 : 101 972 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Un budget principal total de : 10 992 612 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 814 586

SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 178 025

Répartie comme suit :

- Dépenses investissement : crédits reportés 2025 : 2 511 007
nouveaux crédits 2026 : 3 660 937
TOTAL : 6 178 025

- Recettes investissement : crédits reportés 2025 : 1 652 276
nouveaux crédits 2026 : 4 525 749
TOTAL : 6 178 025

b) Principaux ratios

Afin de présenter des ratios qui soient les plus pertinents avec les caractéristiques de notre commune, il a été choisi de cibler les ratios publiés les plus récents (publiée an 2023 portants sur 2022) pour les communes touristiques et de montagne.

Conformément au zonage du Ministère de l'Agriculture pour la détermination de la zone de Montagne, et, à l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2020-366-002 en date du 31 décembre 2020 portant classement de la commune de Peyre en Aubrac en commune touristique.
Les communes touristiques et de montagne sont 102 en France en 2022.

Les principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 348
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 1 : 1 078

Produit des impositions directes par habitant : 533
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 2 : 635

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 519
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 3 : 1 374

Dépense d'équipement brut par habitant : 1973
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 4 : 497

DGF par habitant : 324
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 6 : 180

Dépenses de personnel par dépenses réelles de fonctionnement : 38%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 7 : 42.9%

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital par dépenses réelles de fonctionnement : 97%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 9 : 88,2%

Encours de la dette par les recettes réelles de fonctionnement : 83%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 11 : 76,6%

D'après le Bulletin d'Information statistique n°178 publié en Octobre 2023 par la Direction Générale des Collectivités locales, relatif aux finances des communes touristiques, ces dernières présentent des dépenses de fonctionnement supérieures à celles des autres communes et moins consacrées aux frais de personnel. Le taux d'épargne brute est plus élevé pour ces communes et les indicateurs d'autofinancement de l'investissement ainsi que le délai de désendettement sont aussi plus favorables malgré un endettement un peu élevé. Au sein de cette catégorie, 4 profils sont dessinés : celles au fort endettement pour couvrir des investissements conséquents (classe 1), celles qui ont des dépenses et des recettes élevées sans investir beaucoup (classe 2), celles qui investissent beaucoup mais ponctuellement (classe 3), et, enfin de plus petites communes avec de faibles volumes budgétaires, un endettement et des investissements modérés (classe 4). Notre commune a toutes les caractéristiques financières du profil de la classe 1.

Cette classe a un fort endettement pour couvrir des investissements conséquents. Les volumes budgétaires sont plus élevés et sont plus endettées qu'en moyenne. Le nombre moyen d'habitants de ce profil est de 2 823 habitants, et, le délai de désendettement est de 5,4 années. Ce profil représente 20% des communes à forte capacité d'hébergement. En moyenne, les communes passent 3,5 années dans cette classe.

c) Etat de la dette

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-200064731-DE_2026_0069-DE

A G E D I

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 4 993 440 euros

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 609 215 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain

